DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commune de Jublains

ARRETE MUNICIPAL n° 01/2025

<u>Objet : Autorisation</u> et réglementation de la circulation dans l'agglomération le 23 février 2025 pour randonnée VTT et pédestre « La diablinte ,,

Nous Maire de Jublains,

Vu, le livre I du Code des Communes, article L 131 et suivants,

Vu les règlements ayant pour objet la conservation des routes et la liberté de la circulation, Considérant que l'organisation la 1ère randonnée du Tour de la Mayenne VTT "la Diablinte" réalisée par l'association C.A. Evron VTT nécessite une réglementation particulière en ce qui concerne la circulation,

Arrêtons:

Article 1er: Le Maire de la commune de Jublains autorise le Président de l'association C.A. EVRON VTT, M. CHARDRON Jean-Michel, à organiser une randonnée VTT et pédestre appelée "La Diablinte" le dimanche 23 Février 2025 empruntant des routes et chemins de Jublains. Cette manifestation partira et se terminera sur le parking du musée départemental d'archéologie et de la salle polyvalente de la commune, entre 07h00 et 17h00

<u>Article 2</u>: Le dimanche 23 février 2025, de 7 heures à 17 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la place rue de la Libération devant la salle polyvalente et le musée départemental d'Archéologie.

Article 3: Des panneaux "stationnement interdit" seront implantés à l'endroit concerné.

Article : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bais
- M. CHARDRON Jean-Michel, Président du C.A. Evron VTT
- M. le Sous-Préfet de Mayenne
- l'Unité Territoriale Nord Mayenne

A Jublains, le 16 janvier 2025 Le Maire, Alain RONDEAU